CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 13 avril 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER (19H50)

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 MARS 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mars 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que ce Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mars 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-03**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-quatorze-mille-six-cent-cinquante-trois-dollars et trente-et-un-cents (94,653.31$) de déboursés et de dix-mille-cent-vingt-deux-dollars et quatre-vingt-quatorze-cents (10,122.94$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-quatre-mille-sept-cent-soixante-seize-dollars et vingt-cinq-cents (104,776.25$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-04**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2014-23010/22 ROUTE DU MOULIN OTIS/MONSIEUR CARL BERNIER**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Carl Bernier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme, en regard de l’immeuble situé au 22 Route du Moulin-Otis (Lot : 3169855);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi le 17 mars 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une dérogation visant à :

1° Permettre une marge de recul avant de 5.91 mètres au lieu du minimum requis de 8.0 mètres pour la maison mobile;

2° Permettre une marge de recul avant de 4.38 mètres au lieu du minimum requis de 6.0 mètres pour la galerie avant;

3° Permettre une marge de recul avant de 3.56 mètres au lieu du minimum requis de 6.0 mètres pour l’escalier de la galerie avant;

4° Permettre une marge de recul avant de 6.64 mètres au lieu du minimum requis de 8.0 mètres pour la remise;

5° Permettre une marge recul latérale de 0.35 mètre au lieu du minimum requis de 0.60 mètre pour l’auvent de la remise;

6° Permettre une marge de recul arrière de 7.62 mètres au lieu du minimum requis de 10.0 mètres pour la maison mobile.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-05**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2014-23011/65 ROUTE 132 OUEST/MONSIEUR EMMANUEL LESQUIR**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Emmanuel Lesquir pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme, en regard de l’immeuble situé au 65 Route 132 Ouest (Lot : 3168903);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi le 17 mars 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une dérogation visant à :

1° Permettre une marge de recul avant de 0.60 mètre pour la remise à kayak au lieu du minimum requis de 14.0 mètres;

2° Permettre une forme architecturale différente de celle de la maison.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-06**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L’EAU POTABLE 2012 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire un rapport annuel de la gestion de l’eau potable dans le cadre de la *Stratégie québécoise d’économie d’eau potable* pour l’année 2012;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2012 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2012 doit être approuvé par la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Approuver le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2012 dans le cadre de la *Stratégie québécoise d’économie d’eau potable.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-07**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L’EAU POTABLE 2013 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire un rapport annuel de la gestion de l’eau potable dans le cadre de la *Stratégie québécoise d’économie d’eau potable* pour l’année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2013 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2013 doit être approuvé par la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Approuver le rapport annuel de la gestion de l’eau potable pour l’année 2013 dans le cadre de la *Stratégie québécoise d’économie d’eau potable.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-08**

**ACTE DE FAIT-INSTALLATION SANS FRAIS DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION PAR HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 25 mars 2015, Hydro-Québec informe la municipalité que les compteurs électromécaniques, dont la technologie est désuète doivent être remplacés par des compteurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des compteurs se fait selon les conditions établies par la Régie de l’énergie, l’organisme qui réglemente la distribution de l’électricité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs de nouvelle génération permettront d’améliorer la qualité du service à la clientèle, notamment par la détection plus rapide des pannes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 25 mars 2015 de Hydro-Québec concernant l’installation sans frais de compteurs de nouvelle génération.

**AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Bernard Harrisson, conseiller, que lors d’une prochaine séance du Conseil municipal sera proposé pour adoption le *Règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-09**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 77 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 77 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l’article 117.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* permet de prévoir des exemptions à l’obligation d’effectuer une contribution, préalablement à l’approbation d’une opération cadastrale, à des fins d’établissement ou d’agrandissement d’un parc ou d’un terrain de jeux ou du maintien d’un espace naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le premier projet de *Règlement numéro 2015-77 modifiant le règlement de lotissement numéro 77 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels* dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS ET D,APPORTER DIVERSES AUTRES CORRECTIONS**

VIS DE MOTION est par la présente donné par Madame Johanne Dion, conseillère, que lors d’une prochaine séance du Conseil municipal sera proposé pour adoption le *Règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels et d’apporter diverses autres corrections.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-10**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE PRÉVOIR DE NOUVELLES EXEMPTIONS AU VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS ET D’APPORTER DIVERSES AUTRES CORRECTIONS**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement de zonage numéro 76 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les articles 117.1 et 117.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permettent de prévoir des exemptions à l’obligation d’effectuer une contribution, préalablement à la délivrance du permis de construction, à des fins d’établissement ou d’agrandissement d’un parc ou d’un terrain de jeux ou du maintien d’un espace naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le premier projet de *Règlement numéro 2015-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de prévoir de nouvelles exemptions au versement de contributions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d’espaces naturels et d’apporter diverses autres corrections* dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L’INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L’ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 80**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Rémi Savard, conseiller, que lors d’une prochaine séance du Conseil municipal sera proposé pour adoption le *Règlement numéro 2015-80 modifiant le règlement concernant l’inspection des bâtiments ainsi que l’émission des différents permis et certificats numéro 80.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-11**

**ADHÉSION 2015-2016/UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT la demande d’adhésion formulée par l’Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Adhérer à l’Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour 2015-2016 au montant de cent-cinquante-dollars (150.00$);

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire 02-70190-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-12**

**ACTE DE FAIT-RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-128 RELATIVE À L’ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES SUPRALOCAUX-VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2015-128 adoptée le 02 mars 2015 par le Conseil municipal de la Ville de Matane informant les municipalités de mettre fin à l’entente sur les équipements et infrastructures supralocaux qui prend fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7 de l’entente prévoit qu’un avis écrit doit être donné au moins six (6) mois avant la fin de l’Entente dans le cas où l’une des parties ne souhaiterait pas la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite négocier une nouvelle entente pour les années futures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la résolution portant le numéro 2015-128 adoptée le 02 mars 2015 par le Conseil municipal de la Ville de Matane.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-13**

**ACTE DE FAIT-LETTRE DE M. MARTIN GUAY DU MDDELCC CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-02-13-DEMANDE DE NON-APLICATION DES NOUVELLES EXIGENCES AJOUTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE (RQEP) À L’OCCASION DE L’ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)**

CONSIDÉRANT la correspondance du 11 mars 2015 de Monsieur Martin Guay, chef du contrôle hydrique et de la qualité de l’eau du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques informant la municipalité qu’il ne peut répondre positivement à la demande de non-application de l’exigence du deuxième alinéa de l’article 22.0.2 du RQEP, qui exige au responsable d’un système municipal de distribution desservant plus de 500 personnes et dont les eaux proviennent en totalité ou en partie d’eaux de surface, d’installer un dispositif de mesure en continu de la turbidité de l’eau brute, de prendre des mesures de turbidité et tenir un registre à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 11 mars 2015 de M. Martin Guay, chef du contrôle hydrique et de la qualité de l’eau du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-14**

**ACTE DE FAIT-APPEL DE PROJETS PIQM-MADA 2015**

CONSIDÉRANT la correspondance du 17 mars 2015 du Ministère de la Famille informant la municipalité que l’appel de projets pour l’édition 2015 du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) est présentement en cours et se poursuivra jusqu’au 8 mai 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour l’amélioration, la rénovation ou la construction d’infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 17 mars 2015 du Ministère de la Famille.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-15**

**ADOPTION-POLITIQUE DES AÎNÉS ET DU PLAN D’ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’est engagée en novembre 2013 à participer à une démarche regroupée dans le cadre de l’édition 2013-2014 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche regroupée, la MRC de La Matanie a mis à la disposition de la municipalité une chargée de projet pour l’aider à élaborer sa politique et son plan d’action MADA;

CONSIDÉRANT QU’un comité de pilotage MADA, composé de l’élue responsable du dossier aîné, du maire et de cinq (5) bénévoles provenant du milieu communautaire, a été formé en mai 2014;

CONSIDÉRANT QU’une recherche documentaire a permis de dresser un portrait à jour de la situation démographique, sociale et économique de la municipalité afin de prendre connaissance des réalités du milieu;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique auprès des aînés a eu lieu le 28 août 2014 et a permis d’alimenter les réflexions du comité de pilotage MADA qui a pu identifier les champs d’intervention et les objectifs de la politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action a été élaboré en concertation et en partenariat entre le milieu communautaire dans le but de partager et de mettre en commun des expériences, des connaissances et des expertises variées et que celui-ci contient des actions réalistes et réalisables;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise l’amélioration de la qualité de vie des personnes aînées en leur permettant de demeurer actives dans leur communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte la politique des aînés de Sainte-Félicité ainsi que son plan d’action 2015-2017;

QUE le comité de pilotage MADA assure la mise en œuvre et le suivi du pln d’action MADA.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-16**

**APPROBATION DES VACANCES ANNUELLES 2015 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des dates de vacances annuelles 2015 des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve et autorise les vacances annuelles 2015 des employés municipaux.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-17**

**COMMANDE D’ASPHALTE FROIDE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit commander d’asphalte froide en vrac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’Autoriser la commande de dix-huit (18) tonnes d’asphalte froide en vrac chez Bauval.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-18**

**ACTE DE FAIT-DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL DU PROJET : UNE PLAGE POUR TOUS, CHEMIN D’ACCÈS**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 27 mars 2015, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie informant la municipalité que le Comité d’analyse du Pacte rural s’est réuni le 17 mars 2015 afin de prendre connaissance de l’ensemble des dossiers soumis dans le cadre du 1er appel de projets du 5 mars 2015 et a soumis ses recommandations au Conseil de la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie confirme une aide financière d’un montant de douze-mille-cinq-cent-dollars (12,500.00$) prélevée dans l’enveloppe réservée aux projets locaux et intermunicipaux qui sera allouée pour la réalisation du projet « Une plage pour tous, chemin d’accès »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 27 mars 2015 de Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-19**

**ACTE DE FAIT-DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL DU PROJET : COORDONNATEUR EN LOISIRS INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 27 mars 2015, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie informant la municipalité que le Comité d’analyse du Pacte rural s’est réuni le 17 mars 2015 afin de prendre connaissance de l’ensemble des dossiers soumis dans le cadre du 1er appel de projets du 5 mars 2015 et a soumis ses recommandations au Conseil de la MRC pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait de la correspondance du 27 mars 2015 de Madame Line Ross, directrice général et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-20**

**HAUSSE DU TAUX HORAIRE DU 2E CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire augmenter le tarif horaire du 2e chauffeur des véhicules de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le taux horaire du 2e chauffeur des véhicules de déneigement soit de dix-huit-dollars (18.00$) rétroactif le 1er janvier 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-21**

**AUTORISATION DE TRAVAUX-HAUSSE DE BORNES-FONTAINES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour hausser deux (2) bornes-fontaines sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces bornes-fontaines sont situées aux endroits suivants :

1° 260 Boulevard Perron

2° 161 Boulevard Tremblay

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux pour hausser les deux bornes-fontaines;

D’informer les employés de la firme Nordikeau inc. de prévoir lesdits travaux au cours du mois de mai 2015;

D’Autoriser la location de machineries, l’achat du matériel requis pour lesdits travaux.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-22**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE- ABRI POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire demander des soumissions sur invitation écrite pour un abri pour abrasif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE demander des soumissions sur invitation écrite pour un abri pour abrasif de 20 pieds X 30 pieds et de 20 pieds par 40 pieds.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-23**

**PRÉSENTATION D’UN PROJET-PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2015**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire présenter un projet de demande d’aide financière dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail 2015 pour l’embauche d’un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail 2015.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-24**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE-SERVICE D’INGÉNIEURS-PLAN-DEVIS PROLONGEMENT D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS-PROJET RUE-UNE PLAGE POUR TOUS, CHEMIN D’ACCÈS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire obtenir les services d’un ingénieur pour la préparation des plans et devis pour le prolongement du réseau d’aqueduc et d’égoûts dans le cadre du projet de rue : Une plage pour tous, chemin d’accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE demander des soumissions sur invitation écrite pour obtenir les services d’un ingénieur pour la préparation des plans et devis pour le prolongement du réseau d’aqueduc et d’égoûts dans le cadre du projet de rue : Une plage pour tous, chemin d’accès.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-25**

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE L’ANSE-À-LA-CROIX/MONSIEUR GILLES ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande formulée verbalement par Monsieur Gilles St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire le soufflage d’une partie de la Route de l’Anse-à-la-Croix par Monsieur Gilles St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’Autoriser Monsieur Gilles St-Laurent à faire le soufflage d’une partie de la Route de l’Anse-à-la-Croix avec son équipement et à ses frais;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité dans cette demande.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 20h08, Fin : 20h34 )

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-26**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 13 avril 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h35.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire atteste que la signature du procès-verbal équivaut la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier